

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**

**Syndicat intercommunal d'énergie  
du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 8 septembre 2023

**PRESENTS : (13 membres)**

Mesdames Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

**A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

**VOTE :**

Votants : 14 ; pour : 14 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°5

Monsieur le Président rappelle que la commune de Moimay a transféré au SIED 70 la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse destiné à desservir les bâtiments de la commune (mairie, presbytère, église), l'ensemble du site de la Maison d'Enfants composé de 5 bâtiments et les particuliers intéressés.

Monsieur le Président rend compte de la délibération du Conseil d'exploitation de la Régie des Enr.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au BET INDDIGO, qualifié RGE, par marché notifié le 14 avril 2022, suite à la résiliation du marché précédent avec le groupement SYLVIN-COLIN non qualifié RGE.

Le BET INDIGGO a remis un premier rapport APD (Avant-Projet Définitif) en décembre 2022 suite à un APS (Avant Projet Sommaire) de juillet 2022. Suite à la réunion de présentation de l'Avant-projet Définitif (APD) et à la demande faite de raccorder les particuliers de la rue des Brosses, le BET a remis un nouveau rapport d'APD en mai 2023.

Il est retenu une solution 100% bois avec 2 chaudières bois de 200 kW avec un fonctionnement uniquement durant la saison de chauffe (du 1<sup>er</sup> octobre à 15 mai). Le dimensionnement du silo permettra une autonomie de 5 jours avec une prévision de 35 livraisons par an (camions de 30 m3).

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230920-DELIBS5200

La chaufferie bois produira annuellement 729 MWh, pour une quantité de plaquettes livrées de 255 tonnes. Le réseau de chaleur aura une longueur de 1 339 ml et desservira 27 sous-stations.

A ce stade, l'estimation des travaux s'élève à 1 254 383 € HT (+ 9 % par rapport à l'APD décembre 2022 - 1 150 587 € HT).

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif modifié.

Pour ce projet, des demandes d'aides ont été sollicités auprès de la Préfecture (DSIL) et de la Région BFC (FEDER). La Préfecture a informé le SIED 70 que le dossier n'a pas été retenu pour les fonds DSIL 2023 mais fera l'objet d'une nouvelle instruction en 2024. La demande FEDER a été déposée en mai dernier et est en cours d'instruction.

Une demande au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Thermique est à solliciter auprès de l'ADEME. Ce financement pourrait apporter une aide de 168 000 €.

Monsieur le Président propose de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de MOIMAY au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retournés un engagement de raccordement pour lancer les marchés de travaux.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée au programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 56 387,50 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 981 000 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base s'élève à 72 127,02 € HT en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Monsieur le Président indique que le coût de l'ensemble des missions d'ingénierie et des imprévus s'élève à 305 000 € HT.

Monsieur le Président présente le calcul du coût du service de distribution de la chaleur pour le réseau de chaleur de Moimay, établi à partir des éléments connus à ce jour (coût des travaux et aides) et estimés (taux d'emprunt, coût des combustibles) :

Avec des aides FEDER, CCRT et DSIL :

Tarif du réseau de chaleur de MOIMAY	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	1 560 000€	924 000 € (59%)	82 € / MWh	528 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal sur 20 ans				371 €/URF (5)

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, l'économie sur la solution réseau de chaleur est estimée à 10 %, avec un prêt bancaire, le surcoût est estimé à 6 %.

Avec des aides FEDER, CCRT et SIED 70 :

Tarif du réseau de chaleur de MOIMAY	Montant estimé HTVA de l'opération (1)	Montant des aides attendues	Montant HTVA R1 (2) (3)	Montant HTVA R2 (2) (4)
Avec prêt bancaire (4,0 % sur 20 ans)	1 560 000 €	764 000 € (49%)	82 € / MWh	654 €/URF (5)
Avec prêt du budget principal sur 20 ans				457 €/URF (5)

(1) TVA sur les travaux de 20%, la Régie du SIED 70 étant assujettie à la TVA.

(2) TVA sur les coûts de fourniture de la chaleur de 5,5%.

(3) R1 représente les charges variables (combustibles, entretien, eau, électricité, taxes, charges diverses, ...).

(4) R2 représente les charges d'abonnement (emprunt et de gros entretien).

(5) URF : Unité de répartition forfaitaire.

Dans le cas où le SIED 70 ne fait pas de prêt bancaire, le surcoût de la solution réseau de chaleur est estimé à 0 %, contre 20 % avec un prêt bancaire.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté.
- 2) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Moimay au maître d'œuvre.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif suite à la validation de l'APD.
- 4) **ADOpte** les tarifs suivants :  
R1 = 82 € HTVA / MWh  
R2 = 654 € HTVA/URF.
- 5) **CHARGE** Monsieur le Président de recueillir auprès des futurs clients l'engagement de raccordement et la validation du règlement de service établi sur la base des tarifs adoptés ci-dessus.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides de l'ADEME au titre du Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) et à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

